



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du CONSEIL MUNICIPAL du 11 Mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le 11 Mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DENIER, Maire.

Étaient présents,

M. Guy DENIER, M. Philippe MORISSET, Mme Nicole THOREAU, Mme Christine BERGER, M. Patrick ORGERON, Mme Corinne BENETREAU, M. Paulin DEROIR, Mme Laurence FRETARD, Mme Catherine LE METAYER, M. Philippe BOISSEAU, Mme Astrid PERCHÉ, Mme Annie PHELUT, Mme Béatrice MUSEY, M. Dimitri JOUFFREAU, Mme Maryse MANESSE, M. Vincent TALLE, Mme Catherine MONANGE, M. Hubert CALVEZ, Mme Françoise BOURDEL, M. Jean-Jacques SAGOT, Mme Gaëlle ALISE, M. Daniel VINCE, M. Patrick PALEM.

Etaient absents,

M. Michel FOUCAUD (pouvoir à M. Paulin DEROIR), M. Patrick CHERIN (pouvoir à M. Philippe MORISSET), Mme Myriam CONDAMIN (pouvoir à Nicole THOREAU), M. Francis ALLARD (pouvoir à Mr Le Maire), M. Jacques PIERARD, M. Benoît DUPERRAY.

Monsieur Vincent TALLE était désigné secrétaire de séance et M. VALENTINI secrétaire.

date de la convocation	04/05/2017	Abstentions	0
membres en exercice	29	Suffrages exprimés	27
membres présents	23	Contre l'adoption	0
procurations	4	Pour l'adoption	27

2017-36 : TLPE- Tarifs 2018

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le conseil municipal du 30 Juin 2011 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La ville de Périgny a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 4 juin 2015, le maintien des tarifs de 2015 en 2016. Sans autre décision, ces tarifs seront appliqués en 2017.

AR PREFECTURE

017-211702741-20170511-2017_36-DE
Reçu le 16/05/2017

Il est proposé au Conseil Municipal une augmentation des tarifs pour 2018 de +0,6% correspondant au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac (source INSEE taux de croissance IPCn-2).

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2018, seront donc de :

Dispositifs	Non numérique				Numérique			
	≤ 50m ²		> 50m ²		≤ 50m ²		> 50m ²	
Année	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Taxe appliquée / m ²	20,40 €	20,60 €	40,80 €	41,20 €	61,20 €	61,80 €	122,40 €	123,60 €

Enseignes	0m ² à 7m ²	7m ² à 12m ²		12m ² à 50m ²		> 50m ²	
		2017	2018	2017	2018	2017	2018
Année	Exonération	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Taxe appliquée / m ²		20,40 €	20,60 €	40,80 €	41,20 €	81,60 €	82,40 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 Juin 2011;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :


- **D'approuver** les tarifs tels que présentés dans les tableaux ci-dessus ;
- **De maintenir** l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 30 Juin 2011 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;
- **Donner** tous pouvoirs au maire pour prendre les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
Madame la Trésorière Principale de la Rochelle banlieue, Receveur Municipal,
Mesdames et messieurs les régisseurs des régies de recettes,

Fait les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Guy DENIER.

